DRUMMONDville

ZONE : H-1139-2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS						
H : HABITATION						
H-1 : Unifamiliale	●					
H-2 : Bifamiliale						
H-3 : Trifamiliale						
H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
H-7 : Habitation mobile						
H-8 : Habitation collective						
C : COMMERCE						
C-1 : Commerce de voisinage						
C-2 : Commerce local						
C-3 : Bureau						
C-4 : Commerce artériel léger						
C-5 : Commerce artériel lourd						
C-6 : Commerce de services pétroliers						
C-7 : Commerce lié à la construction						
C-8 : Commerce de vente en gros						
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie de prestige						
I-2 : Industrie légère						
I-3 : Industrie semi-lourde						
I-4 : Industrie lourde						
I-5 : Industrie de l'extraction						
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
P-2 : Communautaire récréatif						
P-3 : Utilité publique légère						
P-4 : Utilité publique lourde						
P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
A : AGRICOLE						
A-1 : Culture du sol						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Activité de chasse et de pêche						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée	●					
Jumelée						
Contiguë						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Hauteur en étage(s) minimale	1					
Hauteur en étage(s) maximale	1					
Hauteur maximale (m)	8					
Superficie d'implantation minimale (m²)						
Largeur minimale (m)						
MARGES						
Avant minimale (m)	6.1					
Latérale minimale (m)	1					
Latérales totales minimales (m)	5					
Arrière minimale (m)	9					
RAPPORTS						
Nombre de logements/bâtiment maximal						
Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
Espace bâti/terrain minimal (%)						
Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	65					
Superficie minimale (m²)	3000					
DIVERS						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Affichage						
Notes particulières						

NOTES	Amendements	
	No. Règl.	Date
	5700	2025.02.20

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.